

Annexe 1 – Bilan synthétique des projets soutenus, année 2008

Durant l'année 2008, la sous-mesure 4.2.3 a permis le financement de **18 projets** sur les 5 départements d'Aquitaine. L'analyse départementale qui suit porte sur l'ensemble des projets financés.

Programmation 2008/2009	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées Atlantiques	Total
Thématique Projets (thématique principale – un projet peut relever de plusieurs thématiques)						
<i>Création d'activités</i>	4	5	2	2	3	16
<i>Lutte contre les discriminations</i>	<i>Aucun des projets conventionnés ne s'est inscrit spécifiquement dans cette thématique. Cependant, il faut noter que l'ensemble des projets prend en compte la dimension égalité des chances entre les femmes et les hommes.</i>					
<i>Insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté</i>	-	5	-	-	-	5
Nombre de projets	4	10	2	2	3	21
<hr/>						
Création d'emploi						
<i>CDI</i>	-	5	3	1	-	9
<i>CDD</i>	-	4	-	1	4	9
<i>Contrats aidés</i>	6	3	-	-	1	10
Nombre d'emplois créés	6	12	3	2	5	28
<hr/>						
Bénéficiaires directs et indirects des projets (prévisionnel)						
<i>Femmes</i>	26	433	11	42	10	522
<i>Hommes</i>	14	325	7	41	30	417
Nombre de bénéficiaires	40	758	18	83	40	939

Typologie détaillée des projets	
Création d'activités	Services à la personne
	Création d'une structure d'aide et accompagnement à domicile
	Création d'une Micro crèche pour enfants handicapés
	Création d'un Service de garde d'enfants à domicile
	Création d'une Coopérative de petites entreprises de service à la personne
	Création d'une micro crèche sous forme coopérative (SCIC)
	Environnement – Développement durable
	Création d'un centre d'éducation à l'environnement
	Expérimentation d'un dispositif de covoiturage domicile-travail
	Création d'une nouvelle activité de fabrication et de commercialisation de caisses de vermicompostage
Insertion par l'activité économique	Création d'un dispositif de vente à domicile de produits alimentaires fermiers et bio
	Accompagnement au développement des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne dans les Landes
	Développement local
	Action de préfiguration d'une plate forme de services multiactivités
	Implantation d'une coopérative d'Activités et d'Emploi BTP en Gironde
	Création d'un quotidien d'information électronique
	Création d'un groupement d'employeurs pour les écoles de musique du Pays Cœur entre deux mers
Insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté	Expérimentation d'un espace solidaire de vente de vêtements
	Mise en place d'une action d'insertion sociale et professionnelle par le bénévolat.
	Insertion sociale - remobilisation
	Mise en place d'ateliers d'épanouissement personnel et de remobilisation sociale à destination de personnes en difficulté sociale et professionnelle par le biais de l'outil théâtre.
	Création d'une permanence de soins socio esthétiques pour améliorer l'accompagnement des personnes en situation de prostitution à Bordeaux
	Mobilité
	Création d'une auto-école associative à destination de personnes en difficulté

Annexe 2 – Missions assurées par la CRESS Aquitaine

Les missions de la CRESS Aquitaine sont définies à l'article 5 de la convention la désignant **organisme intermédiaire, gestionnaire d'une subvention globale**. Elles sont regroupées autour de 3 axes principaux :

-Axe 1 : Animation du dispositif :

- Développement d'un réseau de partenaires de proximité,
- Réalisation d'opérations de communication,
- Organisation d'actions de prospection de porteurs de projet et de nouveaux gisements d'activité
- Mise en place d'un réseau des porteurs de projet.

-Axe 2 : Appui à la conception des projets :

- Mise en œuvre d'actions d'information et de conseil en direction des porteurs de projets afin de les aider à passer de l'idée au projet
- Organisation d'ateliers individuels et collectifs décentralisés à destination des structures associatives en amont du financement de leur projet (formation à la méthodologie de projet, accompagnement à la construction d'un réseau partenarial local, accompagnement à la mise en place d'une démarche et d'outils de communication, formation aux règles de gestion du FSE, ...)

-Axe 3 : Opérations d'assistance technique :

-Tâches de gestion des dossiers d'opération

- dépôt, réception et instruction des dossiers
- élection des dossiers (avis consultatif préalable du Comité Régional Unique de Programmation et délibération du comité de sélection) et notification aux bénéficiaires de la décision prise
- établissement et signature des actes attributifs des aides (conventionnement)
- suivi de l'exécution des opérations
- recueil des données relatives aux indicateurs de résultat du Programme opérationnel
- contrôle de service fait (contrôle sur pièces, visite sur place)
- paiement des aides aux bénéficiaires
- classement et archivage des dossiers

-Tâches de suivi et de pilotage général de la subvention globale

- renseignement des données dans le logiciel de gestion unique PRESAGE (programmation 2007-2013)
- contrôles qualité de gestion
- suivi financier et déclaration des dépenses de la subvention globale
- pilotage des dispositifs cofinancés
- participation aux CRUP

Pour assurer en 2008 ses missions d'animation et d'assistance technique, la **CRESS Aquitaine a mis 2,20 EQTP à disposition du dispositif.**



COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES

CONVENTION ACCES DES PETITS PORTEURS DE PROJETS ASSOCIATIFS ET COOPERATIFS AUX FINANCEMENTS EUROPEENS

Participation à la mesure 4.2.3. du Fonds Social Européen
Année 2009

Entre :

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Aquitaine, représentée par son Président, M. Richard PEYRES, domiciliée Bâtiment 22 rue de Terres Neuves 33130 Bègles,

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La bénéficiaire s'engage avec la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux, à mettre en œuvre la nouvelle programmation du FSE 2007-2013 (sous-mesure 4.2.3.) ce qui permettra de soutenir des projets, portés par des acteurs associatifs et coopératifs, proposant :

- de nouveaux gisements d'emplois (éco-tourisme, environnement, commerce équitable...)
- des activités valorisant les métiers patrimoniaux
- des initiatives de nature à combler les insuffisances du maillage du territoire (services à la personne)

Les projets retenus devront concerter en priorité des territoires tels que les zones urbaines en difficulté. Ils intégreront les objectifs de lutte contre les discriminations et d'intégration des publics en difficulté. Ils devront expliciter les résultats attendus en terme de développement économique ou d'emploi pour le territoire concerné.

Ce programme représente en investissement une assiette éligible de 816 091 € TTC.

Article 2 – Durée de la convention

Le programme visé à l'Article 1 débutera le 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 31 décembre 2009.

Article 3 – Gouvernance

Deux instances sont instaurées pour valider les projets et leur financement :

- un comité de pilotage, qui se réunit 1 à 2 fois par an, avec la présence du conseiller communautaire délégué à l'économie sociale et solidaire ;
- un comité de sélection qui se réunira tous les 2 ou 3 mois, avec la présence du conseiller communautaire délégué à l'économie sociale et solidaire et d'un technicien de la Communauté urbaine.

Article 4 – Montant de la subvention

Au titre de ce dispositif, la Communauté Urbaine s'engage à verser à l'organisme intermédiaire et gestionnaire, qui est l'association Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Aquitaine (CRESS Aquitaine), une subvention dont le montant s'élève, pour l'année 2009, à 5 000 €, sur un budget global d'investissement de 816 091 € TTC.

La subvention de la CUB est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif du budget du programme s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention communautaire

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- un 1^{er} acompte de 90% du montant, soit la somme de 4 500 €, après signature de la présente convention ;
- le solde (10 %) soit la somme de 500 €, à la réception des documents suivants :
 - un rapport d'activités détaillé de l'association, notamment des actions liées à la gestion du dispositif 423 ;
 - le bilan, le compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes ; ces pièces devront être fournies au plus tard le 30 juin 2010 ;
 - une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes par rapport au budget prévisionnel (annexe 1) ;
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des partenaires publics.

Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins en liaison avec l'opération faisant l'objet du présent contrat.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association CRESS Aquitaine s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

Article 9 – Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

<p>Le Président de la CRESS Aquitaine</p> <p>Richard Peyres</p>	<p>Pour le Président et par délégation Le conseiller délégué de la Communauté Urbaine</p> <p>Franck Maurras</p>
---	---

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

